



Débits résiduels
Fédération Suisse de Pêche



2024



La lutte pour les débits résiduels se poursuit

La clarté des lacs, des rivières et des ruisseaux fait la fierté du château d'eau qu'est la Suisse. Mais de tous les pays du monde, nous avons le quatrième plus grand nombre d'espèces de poissons éteintes. Près des trois quarts des espèces de poissons restantes et autant d'insectes aquatiques figurent sur la liste rouge des espèces menacées.

La Constitution suisse et la loi sur la protection des eaux exigent des „débits résiduels appropriés“ en aval des prises d'eau, afin que l'exploitation hydroélectrique n'assèche pas complètement les cours d'eau et qu'un minimum d'animaux et de plantes puissent survivre. Les dispositions relatives aux débits résiduels sont un compromis politique qui a fortement favorisé l'énergie hydraulique. Le Conseil fédéral a jugé à juste titre qu'il s'agissait d'un „minimum vital pour les principales biocénoses dépendant des cours d'eau“.

L'impact des débits résiduels légaux sur la baisse de production d'une centrale hydroélectrique n'est en moyenne que de 7% et ne s'applique pleinement qu'aux nouvelles installations. Plus de 20 ans après l'entrée en vigueur de l'actuelle loi sur la protection des eaux, un grand nombre des quelque 3000 km de tronçons soumis aux débits résiduels ont encore un débit nettement insuffisant ou sont complètement à sec. L'énergie hydraulique est certes largement exempte d'émissions, mais sans débits résiduels suffisants, elle détruit la biodiversité et la qualité de l'eau. L'énergie qui en est tirée ne peut être qualifiée ni de propre ni de durable.

Sans eau, pas de vie. Depuis des décennies, la FSP s'engage pour des débits résiduels suffisants.





La population suisse a soutenu les efforts en faveur de cours d'eau vivants lors de plusieurs votations. Les attaques récurrentes contre les dispositions relatives aux débits résiduels sont d'autant plus incompréhensibles. Celles-ci ont déjà été optimisées à plusieurs reprises en faveur de la production d'électricité. Même après le renouvellement des concessions, seuls des débits de survie s'écoulent dans la plupart des tronçons à débit résiduel, si tant est qu'ils existent. Il n'existe plus de potentiel d'optimisation compatible avec la nature. Au lieu d'une réduction des débits résiduels, il faudrait en fait une augmentation ! C'est pourquoi la FSP informe sur les débits résiduels, notamment par le biais de cette fiche d'information.



« La population et la FSP sont favorables au compromis entre protection et utilisation ».

Daniel Jositsch
Président central
Fédération Suisse de Pêche FSP



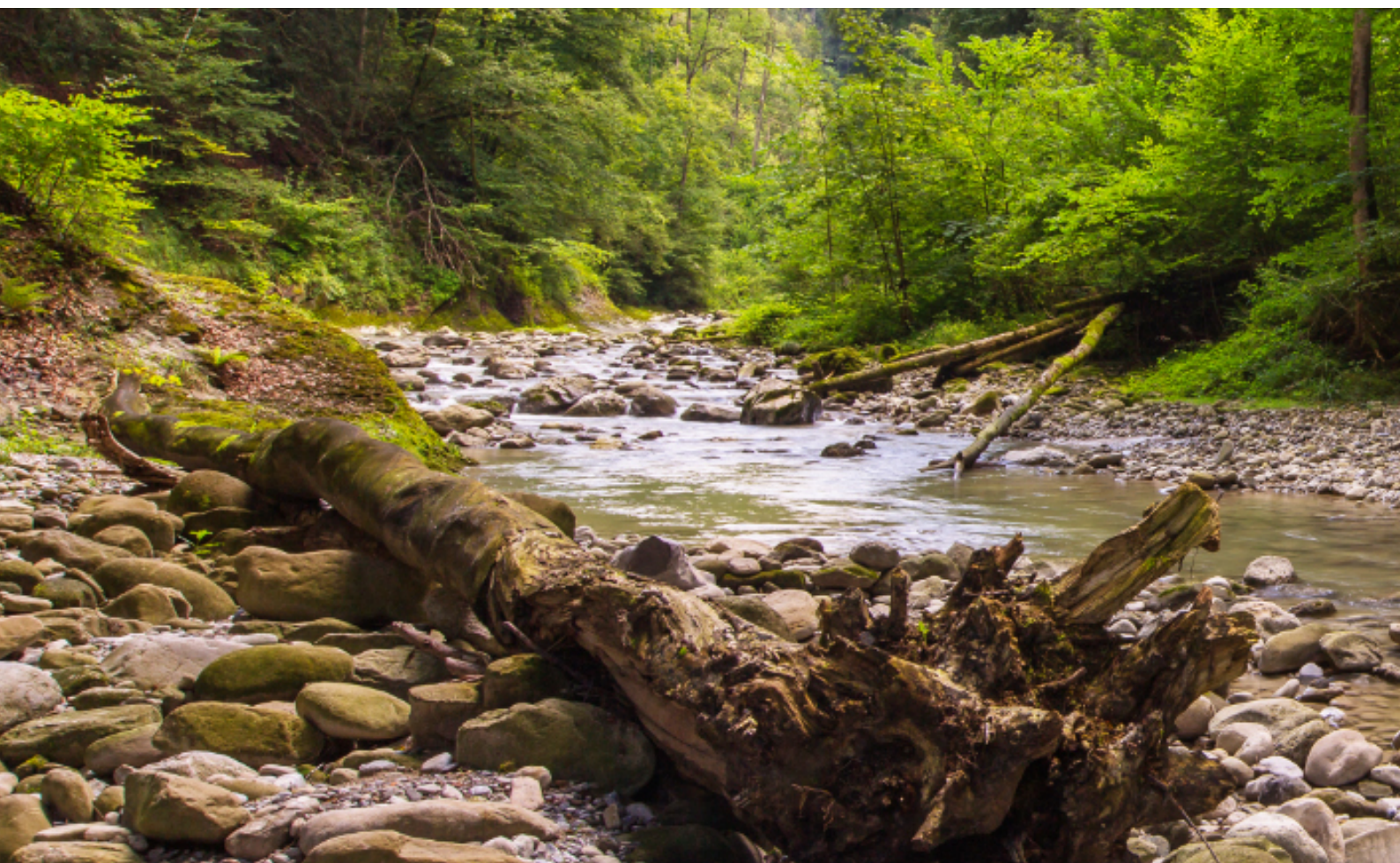
« Sans eau, pas de vie – cela vaut surtout pour les débits résiduels ».

Roberto Zanetti
Président d'honneur
Fédération Suisse de Pêche FSP

Pourquoi a-t-on besoin de débits résiduels ?

La Suisse est riche en rivières et en ruisseaux qui, en raison de la topographie de notre pays et des précipitations élevées, se prêtent à la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique. Au total, quelque 680 centrales hydroélectriques et 900 microcentrales hydrauliques couvrent près de 60% de la consommation d'électricité en Suisse. Cette électricité neutre pour le climat et prétendument „propre“ a cependant son revers de la médaille, car les installations hydroélectriques nuisent fortement à l'habitat de nos poissons.

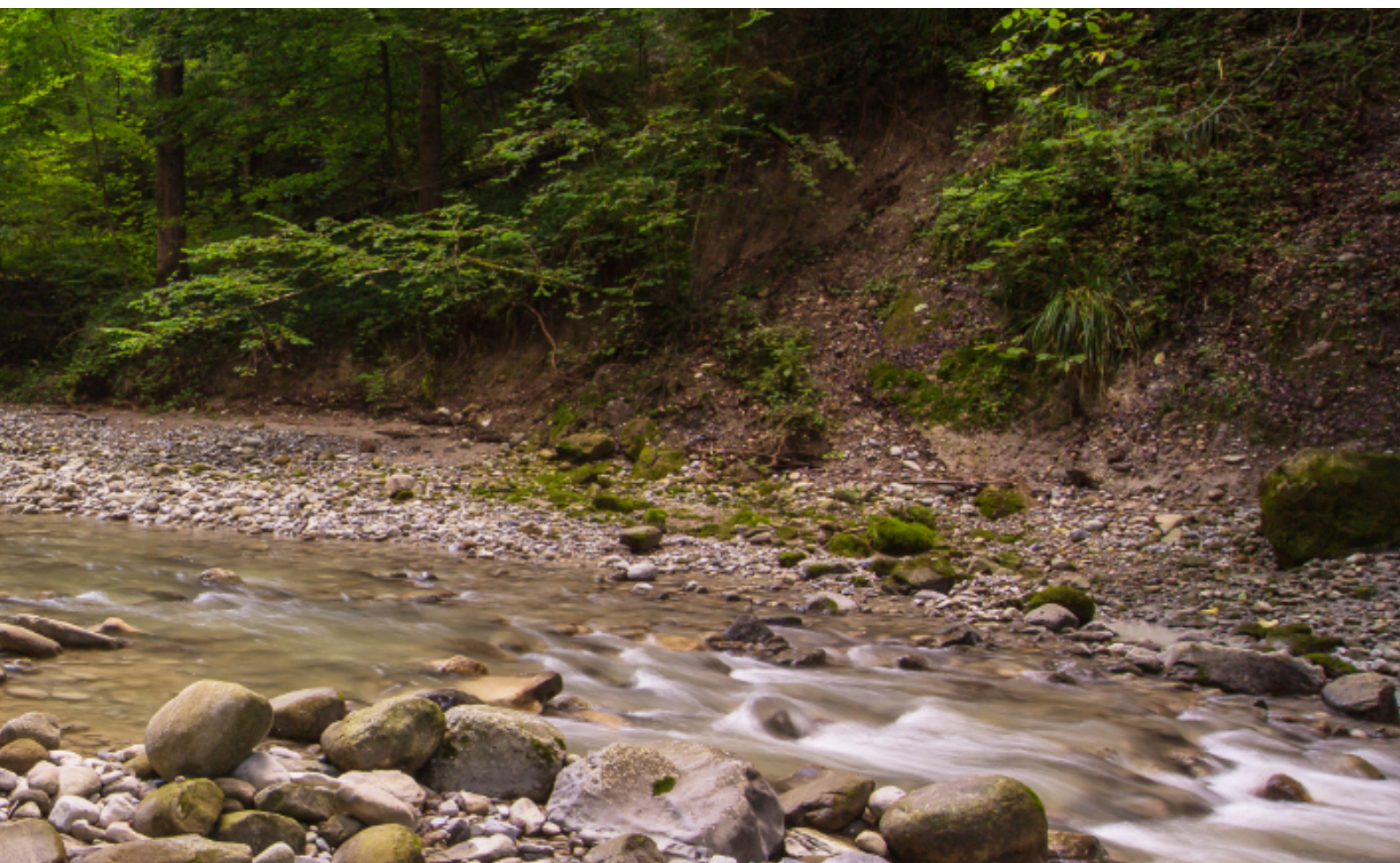
Outre les barrages qui empêchent les poissons de migrer et bouleversent la dynamique naturelle des rivières, le prélèvement d'eau pour la production d'électricité constitue une immense perturbation des écosystèmes. En aval de ces points de prélèvement, il ne reste aux cours d'eau de toute la Suisse, sur environ 3000 km, qu'une quantité minimale d'eau, appelée débit résiduel.





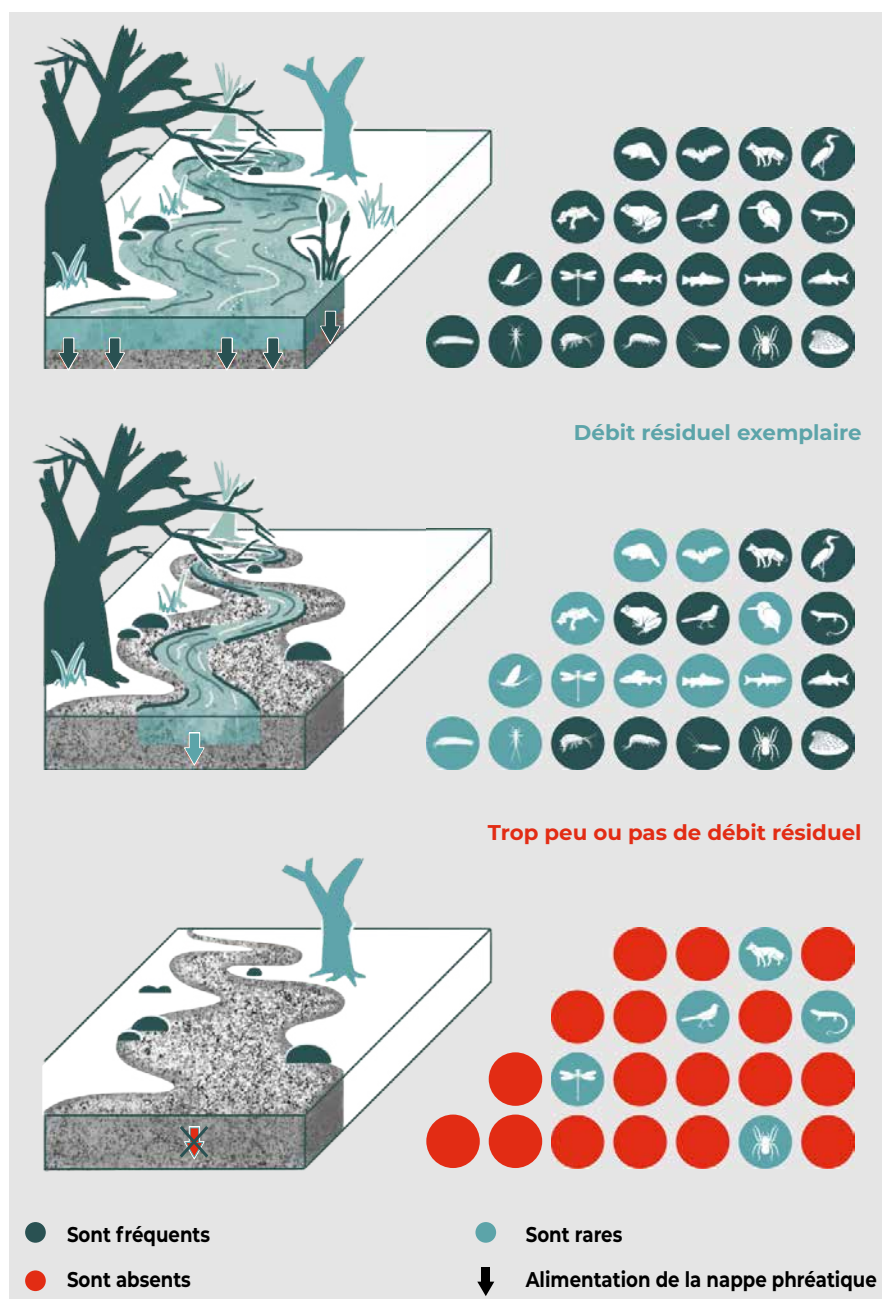
Les débits résiduels permettent aux poissons de vivre, alimentent les nappes phréatiques, protègent la biodiversité, valorisent les paysages, nourrissent les zones alluviales des rivières, maintiennent l'équilibre des écosystèmes aquatiques et assurent l'irrigation pour l'agriculture.

Le changement climatique aggrave encore la situation de nos cours d'eau. Les espèces qui sont inféodées aux eaux froides, comme l'ombre commun ou la truite de rivière, souffrent énormément de l'augmentation des étés caniculaires. Les maladies des poissons comme la MRP se propagent encore davantage. Des périodes de chaleur et de sécheresse de plus en plus fréquentes et intenses pèsent sur les espaces vitaux dans et autour des cours d'eau et constituent un défi croissant pour l'agriculture. La fonction de refroidissement et d'alimentation en eau souterraine de nos cours d'eau est d'autant plus importante. Il est urgent de les préparer au changement climatique. Cela implique avant tout des débits résiduels adéquats.



Quel est l'impact des débits résiduels sur l'écosystème ?

Nos ruisseaux et rivières abritent une grande diversité d'espèces et constituent la base vitale de nombreuses espèces animales et végétales menacées : plus de 80% des 45 000 espèces animales et végétales connues en Suisse se trouvent dans les cours d'eau et les espaces aquatiques qui les bordent directement. Sans eau en quantité suffisante, ils ne peuvent pas remplir leurs fonctions d'habitat, d'élément paysager et d'alimentation des nappes phréatiques.

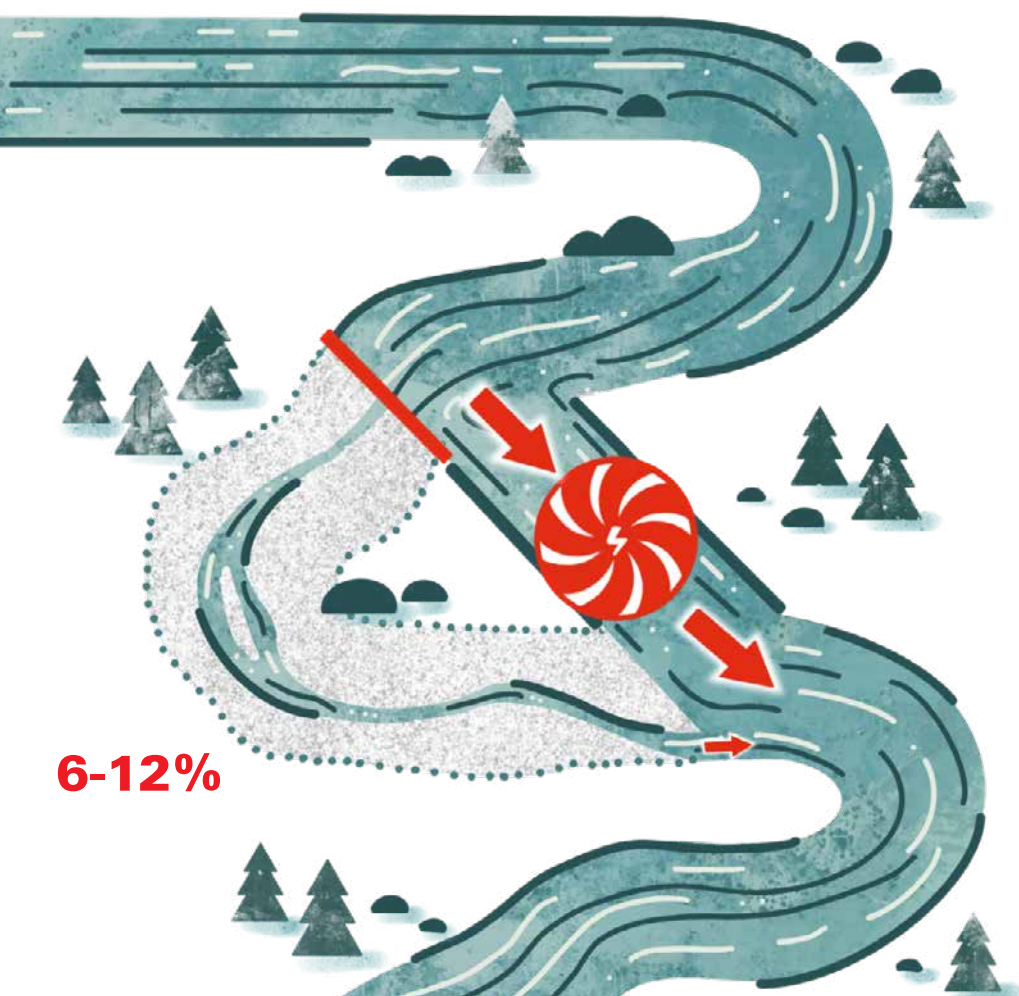


Quelles sont les dispositions applicables en matière de débits résiduels ?

Les dispositions en vigueur sur les débits résiduels se basent sur des connaissances scientifiques et sont conçues de manière à ce que, selon le Conseil fédéral, „les fonctions écologiques des cours d'eau soient tout juste garanties“. En pratique, cela signifie que les centrales électriques peuvent prélever 88 à 94% de l'eau et qu'il ne reste que 6 à 12% pour la nature.

La valeur biologique et donc piscicole des tronçons à débit résiduel est donc déjà fortement limitée aujourd'hui. Différentes études et les nouvelles connaissances acquises par la recherche confirment que les dispositions légales actuelles concernant la faune et la flore représentent un minimum absolu et qu'elles devraient être étendues de toute urgence, compte tenu de la crise de la biodiversité et du changement climatique.

Les dispositions suisses relatives aux débits résiduels sont parmi les plus basses d'Europe. Seule une application particulièrement exemplaire permet de garantir un „bon état écologique“ tel que l'Union européenne le prescrit pour ses eaux. C'est ce qu'illustrent les négociations en cours pour le renouvellement de la concession de la centrale de La Goule sur le Doubs. La France exige ici des débits résiduels nettement plus élevés que la Suisse.



6-12%



Pourquoi y a-t-il trop peu de débits résiduels ?

Les débits résiduels sont inscrits dans la Constitution depuis bientôt un demi-siècle et la population suisse les a confirmés à plusieurs reprises. Malgré cela, les débits résiduels de nombreuses centrales sont encore insuffisants aujourd'hui. Des débits résiduels adéquats n'entrent en vigueur qu'au moment du renouvellement des concessions ; jusque-là, seules de faibles dispositions d'assainissement s'appliquent.

1984
Dépôt de l'initiative populaire „Sauvons nos eaux“.

1992
Acceptation de la loi sur la protection des eaux avec 66% de voix favorables.

1997
Le délai pour la remise des rapports sur l'assainissement des débits résiduels par les cantons arrive à échéance. Seuls sept cantons respectent ce délai.

2006
Lancement de l'initiative populaire « Eaux vivantes » de la Fédération Suisse de Pêche FSP.

2011
Révision partielle de la loi sur la protection des eaux sur la base du contre-projet à l'initiative populaire „Eaux vivantes“. De nouvelles exceptions conduisent à un affaiblissement des dispositions relatives aux débits résiduels.

2019 & 2020
Confirmation des dispositions relatives aux débits résiduels par le Conseil des États et le Conseil national en réponse à l'initiative cantonale „Pour un assouplissement de la loi fédérale sur la protection des eaux“.

2021
La déclaration commune de la table ronde sur l'énergie hydraulique stipule que les dispositions de protection existantes doivent être respectées et appliquées. Cela vaut également pour la garantie de débits résiduels adéquats conformément aux articles 31 à 33 de la LEaux.

2023
Les débits résiduels sont à nouveau confirmés dans les débats du Conseil sur la loi fédérale sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité produite à partir d'énergies renouvelables (acte modificateur unique). Il est expressément renoncé à une réduction des débits résiduels pour atteindre les objectifs de production.

2024
De nombreux cours d'eau sont toujours en mauvais état. De nombreux tronçons à débit résiduel sont encore complètement à sec. Le réchauffement climatique, qui s'accompagne d'étés caniculaires, accélère encore la pression sur nos poissons.

2050

Entre 2035 et 2050, la plupart des concessions de droit d'eau en cours arriveront à échéance. Ce n'est qu'à ce moment-là que les dispositions relatives aux débits résiduels seront vraiment appliquées presque partout et devraient conduire à une amélioration significative de nos cours d'eau et de leurs populations piscicoles.

De 1910 à 1945, l'énergie hydraulique suisse a pris son essor.

1945
De 1945 à 1970 : période de la plus forte croissance de l'énergie hydraulique suisse. Les effets négatifs des cours d'eau asséchés sur les populations de poissons deviennent évidents.

1975
Inscription dans la Constitution de débits résiduels adéquats.

1910

Pourquoi d'ailleurs ces attaques ??

Les attaques contre les dispositions relatives aux débits résiduels sont des stratégies de maximisation des profits au détriment de la nature, qui ne contribuent pas de manière significative à notre sécurité d'approvisionnement énergétique.



Par ailleurs, toutes les centrales ne laissent pas des débits résiduels adéquats dans les ruisseaux et les rivières, car elles sont encore soumises aux anciennes concessions. Des débits résiduels adéquats lors de l'octroi de nouvelles concessions seront notamment appliqués à partir de 2035. Un assouplissement des dispositions relatives aux débits résiduels n'est donc pas pertinent pour contribuer rapidement et de manière substantielle à notre sécurité d'approvisionnement énergétique dans les années à venir.

Quelle est la contribution des débits résiduels à la transition énergétique ?

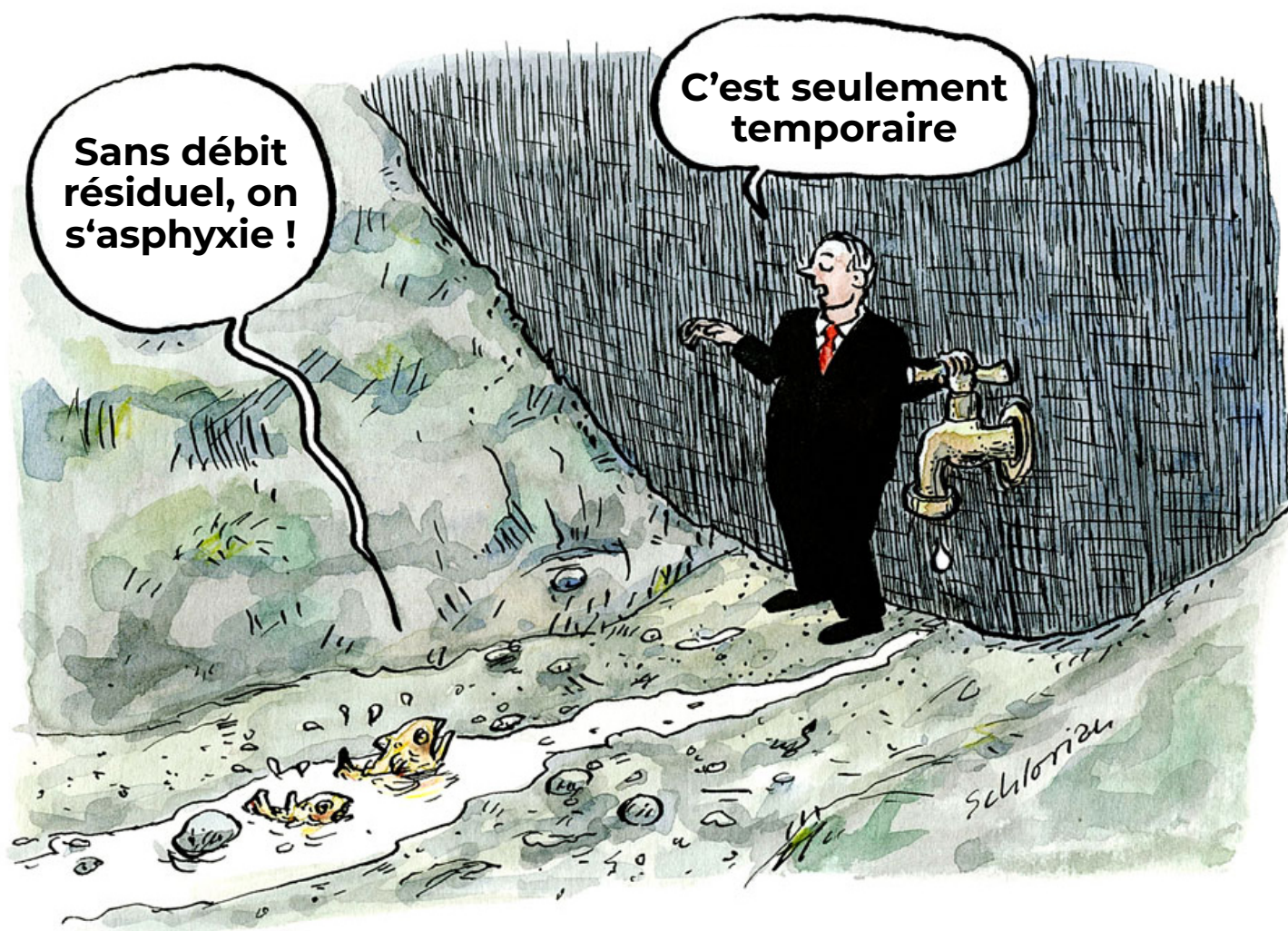
Malheureusement, les différentes formes d'énergie renouvelable sont trop souvent opposées les unes aux autres. C'est une impasse. L'utilisation de l'eau est largement exploitée. Mais l'énergie solaire a encore un énorme potentiel.

Des scénarios alarmistes et des hypothèses extrêmes sont utilisés pour tenter d'exagérer l'influence des débits résiduels sur la production. Les analyses réalistes du Conseil fédéral l'ont montré : le potentiel hydroélectrique de la Suisse est aujourd'hui déjà exploité à 95%. D'ici 2050, il faut s'attendre à une baisse de production de seulement 1,9 TWh par an en raison des dispositions en vigueur sur les débits résiduels. Cette baisse peut en outre être surcompensée par des améliorations de l'efficacité et des extensions des installations hydroélectriques existantes.

En ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement, le plus grand potentiel réside dans le développement de l'énergie solaire et la réduction du gaspillage d'électricité. L'Office fédéral de l'énergie estime le potentiel d'énergie solaire exploitable, ne serait-ce que sur les bâtiments en Suisse, à 67 TWh par an, ce qui correspond à 110 pour cent de la consommation d'électricité du pays.

Les projets de stockage de l'eau décidés lors de la table ronde sur l'énergie hydraulique représentent un potentiel d'électricité supplémentaire en hiver. Ces projets doivent contribuer au maximum à l'augmentation de la production d'électricité dans le pays tout en ayant un impact minimal sur l'environnement.





Les dispositions en vigueur sur les débits résiduels ne font que nuire à nos précieux habitats aquatiques fortement menacés. De tels assouplissements ne sont absolument pas pertinents pour la transition énergétique et la sécurité de l'approvisionnement.

L'expérience le confirme : en raison d'une menace de pénurie d'énergie durant l'hiver 2022/2023, les débits résiduels de plusieurs douzaines de grandes centrales hydroélectriques ont été réduits pendant cinq mois. Pour une production supplémentaire de 26 GWh (à peine 0,04 pour cent de la production annuelle moyenne en Suisse), cette mesure a limité la libre migration des poissons, a porté atteinte aux frayères et aux zones de grossissement des poissons et a fondamentalement affecté des habitats rares et menacés, comme le constate l'Office fédéral de l'environnement. Il correspond également aux observations des spécialistes de la pêche et des pêcheurs.

Lors de la table ronde sur l'énergie hydraulique, la Confédération, les cantons, l'économie des eaux, les organisations environnementales et la Fédération Suisse de Pêche se sont mis d'accord, en plus des 15 projets d'extension, sur le fait que le droit en vigueur doit être appliqué de manière conséquente, notamment les dispositions en vigueur sur les débits résiduels et l'assainissement écologique de l'énergie hydraulique (y compris son financement). Cela souligne que le respect des dispositions relatives aux débits résiduels est essentiel pour l'utilisation du bien public qu'est l'eau. Il s'agit maintenant de tenir parole.



Bases légales et sources

Sources

WWF 2021. The World's forgotten Fishes, page 40.

Liste rouge des espèces menacées en Suisse : poissons et cyclostomes, édition 2022.

Widmer I, Mühlethaler R, et al. 2021. Diversité des insectes en Suisse : importance, tendances, actions possibles. Swiss Academies Reports 16 (9).

Message concernant l'initiative populaire « pour la sauvegarde de nos eaux » et la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux du 29 avril 1987. Feuille fédérale 1987, 1061. Page 1089 et page 1129.

Répercussions des dispositions relatives aux débits résiduels prévues par la LEaux sur la production des centrales hydroélectriques. Office fédéral de l'environnement OFEV 2019.

Office fédéral de l'énergie, Grandes et petites centrales hydroélectriques

(Statistiques des petites centrales hydroélectriques < 300 kW, 2019).

De l'importance d'un débit résiduel suffisant, dossier de l'Office fédéral de l'environnement, 2019.

Uhlmann V. & Wehrli B. 2011. Utilisation de l'énergie hydraulique et débits résiduels. Tronçons à débit résiduel et besoins d'assainissement, EAWAG.

Fischer M, Altermatt F, et al. 2015. État de biodiversité en Suisse, 2014.

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Déclaration commune adoptée par la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique, communiqué de presse du Conseil fédéral 13.12.2021.

Les toits et les façades des maisons suisses pourraient produire 67 TWh d'électricité solaire par an, Office fédéral de l'énergie, communiqué de presse 2019.

Potentiel hydroélectrique de la Suisse - Estimation du potentiel de développement de l'utilisation de l'énergie hydraulique dans le cadre de la politique énergétique suisse 2050 - Office fédéral de l'énergie 2019.

Loi fédérale sur la protection des eaux (Loi sur la protection des eaux, LEaux).

Article journalistique : „Le Doubs est l'objet d'un bras de fer entre Berne et Paris „, 24 heures, 18.11.2023.

Impact de l'ordonnance sur l'augmentation temporaire de la production d'électricité par les centrales hydroélectriques, Office fédéral de l'environnement, 2023.

Les dispositions relatives aux débits résiduels expliquées en bref

- Les dispositions relatives aux débits résiduels sont fixées dans la loi sur la protection des eaux (articles 31 à 33). Elles n'entrent en vigueur que lors de l'octroi de nouvelles concessions ou du renouvellement de concessions existantes.
- L'article 31 fixe les débits résiduels, l'article 32 prévoit les exceptions au respect des débits résiduels pour les exploitants. L'article 33 définit les cas dans lesquels les débits résiduels minimaux doivent être augmentés au profit de l'environnement.
- La loi sur la protection des eaux est en vigueur depuis le 1er novembre 1992. Lors de la révision du 1er janvier 2011, des exceptions supplémentaires pour le respect des débits résiduels minimaux ont été intégrées en faveur des exploitants de centrales.
- Une concession est normalement prévue pour une durée de 60 à 80 ans. Une grande partie n'expirera qu'entre 2030 et 2050.
- Pour les centrales hydroélectriques dont la concession est en cours, les conditions écologiques doivent en principe être améliorées par des assainissements, pour autant que cela soit économiquement supportable pour les propriétaires des centrales (art. 80, al. 1).
- Si les cours d'eau font partie d'habitats figurant dans des inventaires nationaux ou cantonaux, ou s'il existe un autre intérêt prépondérant, d'autres mesures d'assainissement peuvent être exigées. Les propriétaires de centrales sont indemnisés à cet effet (art. 80, al. 2).
- Les cantons sont responsables de l'exécution des dispositions relatives à l'assainissement. Les mesures d'assainissement selon l'art. 80 LEaux auraient dû être terminées avant la fin 2012 (art. 81, al. 2).